

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/JUIL/066	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2019
Date du conseil municipal 16/07/2020	
Date de la convocation 10/07/2020	
Date de l'affichage 24/07/2020	

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 10 juillet 2020.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis-José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Frédéric **BRUNOT**, Nimca **CIGE**, Cédric **CONTENT**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX** (arrivée à 19h34).

Madame **OUSSET** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/045 en date du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du service de distribution de l'eau potable,

VU la délibération n°2019/AVR/043 en date du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de 625 281,61€ et l'excédent d'investissement de 818,72€ que présente le compte administratif 2019,

CONSIDERANT l'excédent de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 11 983.97€,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU le budget annexe du service de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 abstention (A. DUROX),

ARTICLE 1 :

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » des recettes de la section de fonctionnement de la somme de 625 281,61 €.

ARTICLE 2 :

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » des recettes de la section d'investissement de la somme de 818,72 €.

ARTICLE 3 :

PREND acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 8 869.03 € et de celui des restes à réaliser recettes de la même section pour la somme totale de 20 853 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 16 juillet 2020

Le Maire,




Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200731-2020-JUIL-066-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020